Image not found or type unknown

# antidaté un avenant à un contrat de travail

Par **nanou59**, le **18/09/2009** à **14:04**

Bonjour,

N'étant pas experte en droit du travail je viens à vous pour m'éclaicir sur une sitiation s'il vous plait.

Est-il légal de faire antidater un avenant à un contrat de travail (CDD), alors que la personne n'est plus employée dans l'établissement où elle travaillait, sous la menace?

Existe-il un article de loi qui parle du fait d'antidater un document?

Ayant refusé d'antidater un avenant alors que je n'étais déjà plus employée dans l'établissement, le proviseur et le gestionnaire mon convoqué afin de me convaincre de le faire sous peine de rembourser les salaires percus durant cette periode novembre 2008 au mois d'Août 2009 étant donné que d'après eux je n'ai aucunes preuves que j'ai travaillée chez eux ( ce qui est faux car j'ai des fiches de paies et des virements tous les mois de leur part), ainsi que ce serait de leur bon vouloir de me restituer un dossier qui me donne droit à une formation, sans ce dossier mon avenir professionnel est compromis.

merci d'avance de m'aider à comprendre cette situation et d'y trouver une solution.

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés